

~~FRC 1917~~

---

CONVENTION NATIONALE.

---

DISCOURS

Case  
FRC  
20595

DE J. D. LANJUINAIS,

SUR la question de savoir *s'il convient de  
fixer un maximum de population pour  
les communes de la république* (1).

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

*Sunt certi denique fines.*

---

SI la question qui vous occupe est importante, c'est moins par les grandes difficultés qu'elle pourroit offrir, que par les résultats heureux d'une décision conforme aux principes, & par les conséquences désastreuses d'un système contraire.

---

(1) J'ai prononcé ce discours sur de simples notes. Je l'ai écrit de mémoire depuis que la convention en a ordonné l'impression & l'envoi aux départemens. Il en est résulté, sans doute, quelques additions ou retranchemens, quelques changemens légers, & plupart tels qu'ils sont presque inévitables en pareil cas.

THE NEWBERRY  
LIBRARY

A

Quels sont ici les principes ?

Ils sont bien connus , & insusceptibles d'aucun doute ; ils n'ont besoin que d'être énoncés.

Egalité de droits entre toutes les autorités de même classe.

Uniformité de loix pour toutes les parties de la république.

Autorité directe & immédiate des municipalités sur les habitans des communes.

Publicité de l'administration.

Responsabilité des administrateurs.

Tels sont comme les points de reconnoissance , qui doivent nous guider dans nos recherches.

Or , ils sont tous violés ces principes par l'existence des très-grandes communes ; tous se réunissent pour démontrer la nécessité devenue plus que jamais urgente & impérieuse de diviser les communes de nos villes de la première classe.

Je citerai souvent Paris , mais uniquement parce que cette ville me fournit par son immensité , & par les circonstances particulières où elle se trouve , les exemples les plus frappans , & les preuves les plus décisives.

Au reste , ne fût-il question que de Paris , ce seroit encore une discussion constitutionnelle , s'il est vrai , comme le pensent des politiques très-éclairés , que la république soit incompatible avec l'unité d'administration municipale dans la ville la plus peuplée , dans celle qui renferme la représentation nationale , le trésor public , & toutes les autorités centrales de la nation française.

Je reprends d'abord les principes énoncés : je ferai voir ensuite qu'il n'y a point proprement d'administration municipale dans les très-grandes communes , ou qu'il n'y a qu'une administration la plus

vicieuse ; je montrerai qu'elles rivalisent avec les autorités supérieures, qu'elles les menacent d'une destruction prochaine ; enfin , j'examinerai les objections qu'ont proposées les partisans des très - grandes communes.

L'égalité de droits & d'influence de toutes les autorités de même classe , est le seul moyen d'assurer l'ordre & l'unité particulièrement sous la république. Si quelques-unes de ces autorités conservent des droits particuliers , il y aura sans cesse un effort des autorités moins favorisées contre celles qui le sont davantage ; les foibles se coaliseront infailliblement pour maintenir l'équilibre ; il en naîtra un système de fédéralisme qui finira par détruire l'unité sociale.

Or , les très-grandes communes & celle de Paris sur-tout ont par leurs masses trop énormément disproportionnées une supériorité nécessaire qui anéantit l'égalité. Celle de Paris , d'ailleurs , est tout ensemble municipalité & district. Elle n'est pas département , & cependant , elle n'est point dans le fait subordonnée au département ; elle communique sans cesse avec le corps législatif sans aucun intermédiaire , & se procure par-là une foule d'avantages particuliers , qui tournent au détriment de l'état , sans utilité réelle pour les parisiens.

De cet état d'inégalité naît une bigarure de législation des plus difformes.

Il a fallu pour la municipalité de Paris un code tout particulier , qui prit un mois de tems à l'Assemblée constituante ; & depuis cette époque les Assemblées nationales ont été sans cesse occupées d'une foule de loix spéciales pour les très-grandes communes , & sur-tout pour celle de Paris. Le principe de l'uniformité de loix est sans cesse violé , & tou-

jours sans profit , presque toujours avec un dommage réel pour la république. Divisez convenablement ces colosses en plusieurs corps bien proportionnés , & les principes violés dans le système actuel reprennent tout leur empire , & les administrations municipales de ces grandes villes recouvrent leur caractère le plus essentiel , celui de l'autorité directe sur les administrés.

Les municipalités sont le dernier degré de l'administration secondaire ; c'est leur influence immédiate , qui fait le bonheur des habitans ; c'est elle qui forme le caractère d'autorité paternelle & de gouvernement de famille qu'on aime à y trouver.

Mais ce caractère manque absolument dans les très grandes communes. D'un côté les maires & les municipaux y gouvernent de loin , comme les rois & leurs ministres , des personnes & des choses qu'ils ne connoissent pas ; & de l'autre une multitude de fonctions municipales des plus importantes , y sont exercées par des officiers qui ne sont pas municipaux , par des sections , par des comités de sections , sans cesse délibérans , & qui ne respectent ni la liberté des individus , ni les droits de la propriété. Voilà ce qui se fait à Paris sur-tout , à Lyon , à Marseille , & ce qui arrivera toujours , à moins qu'on ne divise chacune de ces grandes masses , & qu'on n'en forme enfin de vraies municipalités , qui gouvernent paternellement , parce qu'elles gouverneront sans intermédiaires.

Tant que l'état présent des municipalités subsistera dans ces grandes villes & autres semblables , on y manquera toujours des seuls garans qui assurent la bonté d'un régime quelconque , la publicité des opérations , la responsabilité des administrateurs ; on y tiendra sous un voile impénétrable tout ce qu'il importe le plus de connoître ; tandis qu'on y publiera

avec affectation tout ce qui ne peut servir qu'à l'amusement des oisifs, & tous les abus y seront impunis.

Je ne me contente pas d'un vain simulacre; je n'appelle point publicité de l'administration des séances journalières, où l'on traite avec éclat ce qui est le moins important, & ce qui de sa nature sera le plus notoire; où l'on reçoit les hommages des ministres & des généraux; où l'on s'entretient de quolibets ridicules, quand ils ne sont pas criminels & atroces; où l'on adopte des pétitions souvent coupables qui seront imprimées, des placards qui seront affichés, tandis que l'on traite les finances & les grandes mesures dans des comités secrets, dans des concilia-bules.

Ce que j'appelle publicité c'est l'exécution possible & facile de la loi, qui permet aux citoyens de se faire communiquer les registres & toutes les pièces de l'administration municipale; c'est l'examen possible & facile aux administrés des comptes des administrateurs.

Paris, il faut le dire, constitué en une seule commune, est comme un royaume régi par des comités ministériels, & par des grands bureaux, où tout est secret, & même caché aux administrés.

Il n'y a point de publicité, là où l'administration municipale est si vaste & si compliquée, qu'elle ne peut être connue de chaque administrateur que par petites parcelles, & là où la vie entière d'un simple citoyen intelligent & actif seroit trop courte pour étudier dans leurs détails, & juger les opérations.

De-là point de responsabilité, parce qu'il n'y a point de connoissances communiquées ou facilement communicables à ceux qui pourroient l'exercer.

De-là tous ces vices nombreux qui déshonorent ces grandes administrations, qui favorisent la corruption

des administrateurs infidèles , & que souvent ils ne pourroient éviter , quand ils seroient tous dignes du poste qu'ils occupent.

Parcourons les branches principales de l'administration dans ces grandes communes , & nous verrons par-tout les abus les plus révoltans , les défécuités les plus monstrueuses inhérens à l'unité de ces corps énormes , & les avantages les plus précieux dériver de leur partage en plusieurs grandes communes.

Ce qui concerne l'état des citoyens vient d'abord se présenter à mon esprit.

Dans la ville de Paris, par exemple, il a fallu envoyer dans les sections constater les naissances, mariages & décès ; il a fallu établir doubles formalités, doubles actes, double degré de registres ; il en naît une grande gêne pour les citoyens ; plusieurs en ont porté de vives plaintes ; elles ne sont pas entièrement apaisées.

C'est donc, pour le dire en passant, une fausse paternité que celle qu'on affecte d'attribuer à la grande commune ; elle n'est point vraiment mère ; ce sont les sections qui enfantent civilement des citoyens pour l'état. Ce sont donc les sections qui, réduites à un juste nombre, doivent avoir le titre & l'autorité municipale, dont tant de fonctions leur sont déléguées.

Si je considère ensuite les élections, j'apperçois des vices plus graves encore, & je suis forcé d'arriver au même résultat.

Les élections ne se font pas, ou se font mal dans les très-grandes communes.

Elles ne se font pas. Six mois n'ont pas suffi pour consommer & vérifier cette nouvelle élection de la municipalité de Paris, que vous aviez ordonnée comme une mesure provisoire. Il vous a fallu pallier ces lon-

guez , en admettant , par un décret , trois ou quatre municipalités , fucceffivement élues , à régir enfemble , par provifion , la commune de cette ville. Cette formation monftrueufe existe encore aujourd'hui ; & ce n'eft pas uniquement la faute des circonftances , ni celle des perfonnes qui ont fémbé prendre à tâche de prolonger leur puiffance odieufe , & d'avilir la représentation nationale. Ces longueurs fi pernicieufes tiennent auffi à l'énormité de la mafle qu'il s'agit d'ébranler. Vous favez qu'à Londres , où une immense commune fied fi bien au fyftème des deux chambres & des trois pouvoirs , les élections des officiers municipaux , pour être faites à tems , font commencées une année entière à l'avance.

Ainsi , dans ces grandes communes l'intrigue a tout le loisir , comme tous les moyens de s'agiter , & de porter aux places l'écume de la nation , la lie de l'efpèce humaine.

Dans ces villes immenfes , on ne fe connoît pas , on ne peut pas fe connoître ; chaque quartier , chaque fauxbourg eft l'un à l'autre un pays étranger , un monde nouveau ; cependant , les fuffrages planent fur la mafle entière des individus ; d'un côté l'aveugle infouciance , & de l'autre la terreur & les menaces ou des exclufions arbitraires écartent des aflemblées la plûpart des votans ; ceux qui reftent nomment fur parole ou fans liberté ; c'eft un grand hafard quand l'homme qui réunit les voix n'eft pas celui qui les mérite le moins.

Une fois en place , leur conduite répond aux moyens qui les ont fait élire. Ils s'occupent de leur fortune & de leurs projets ambitieux , ils fervent une faction , & ne s'inquiètent guères fi les contributions fe perçoivent , ou fi elles font loyalement reparties.

Faut-il s'étonner enfuite , fi la commune de Paris

est arriérée de plusieurs années sur ses contributions ? Elle n'a pas encore payé pour 1790 & 1791 ; elle a notoirement négligé la perception des patentes ; & dans huit à dix mois elle a puisé au trésor public plus de millions qu'elle n'en a fourni en deux ans du produit de toutes ses contributions directes.

Elle annonce le tocsin, elle parle d'insurrection ; c'est ainsi qu'elle nous force à lui ouvrir la caisse nationale ; c'est ainsi que par des emprunts répétés sans cesse & jamais remboursés, elle se crée une liste civile, plus onéreuse que l'ancienne royauté, & qui n'est pas moins abhorrée dans les départemens. Je ne saurois vous exprimer quelle est à cet égard leur juste indignation. L'idée d'une société aussi léonine irrite les esprits ; & s'il existe en France un principe secret de fédéralisme, c'est là qu'il se trouve ; j'ose le dire, il éclatera sans peu, si l'on ne se hâte pas de remédier à ce désordre. Le remède le plus efficace est dans la division en plusieurs grandes communes.

Il y a des objets d'administration extraordinaire & où les abus ne sont pas moins sensibles, je veux parler des billets de confiance & des effets précieux dilapidés en septembre dernier.

*( Ici redoublent les interruptions, les cris, les murmures, qui avoient déjà éclaté dans un coin de la salle ).*

Elles sont donc en effet bien redoutables & bien funestes les très grandes communes, puisqu'il n'est pas permis de s'en expliquer librement même dans cette enceinte, puisqu'elles trouvent des flatteurs jusques dans la représentation nationale.

Citoyens, les billets de confiance ont eu lieu dans toutes les municipalités de la République ; chaque bourgade a fabriqué les siens, & les assignats nationaux reçus en échange se sont conservés en dépôt



dans nos départemens ; on les a rendus , on les rend , en brûlant , suivant la loi , les billets de confiance. S'il y a eu quelque part un déficit , il a été peu considérable , & il n'en a rien coûté au trésor national. Dans la plus grande commune c'est tout le contraire. Une faillite énorme s'est déclarée à Paris par la négligence des officiers municipaux. Par leur négligence encore , la perte a augmenté journellement jusqu'à la fin de l'année dernière. En deux mois les billets de confiance de Paris coûtent quatorze millions à la République. Voilà ce que c'est que l'administration financière des très-grandes communes.

Mais comment parler des dilapidations de septembre ? Elles sont , j'en conviens , moins criminelles que les lâches assassinats qui préparoient ces pillages.

Pendant ces scènes affreuses qui ont fait tant d'ennemis à la révolution , qui l'auroient déshonorée , si jamais elle pouvoit l'être , il se dépose à la maison commune des valeurs immenses en monnoie métallique , assignats , bijoux , vaisselles d'or & d'argent , & lorsqu'il est question d'en tenir compte , les dépositaires ne veulent pas être comptables ; *le bris de scellés , la violation des dépôts , les fausses déclarations & autres infidélités* sont constatées ; on vient honteusement vous avouer à cette barre , que la commune recèle de grands coupables , on promet de vous les faire connoître ; on a enfin tenu parole , on vous les a dénoncés dans cette semaine même , & vous avez entendu qu'il en est plusieurs qui siègent parmi vous. Voilà ce que c'est que l'administration d'une très-grande commune.

Elle saisit , elle enlève , elle reçoit de toutes parts , & s'obstine à ne point rendre , à ne point publier ses comptes.

En vain les loix générales & les décrets souvent ré-

pétés, spécialement pour Paris, lui enjoignent de les présenter & de les imprimer. Ce sont de vains bordereaux, & non pas des comptes que l'on vous apporte. On laisse aux municipalités des départemens l'honneur de l'obéissance. Violent ces loix & ces décrets semble une gloire, qui flatte davantage la commune de Paris.

Nulle part, moins de comptes rendus ; nulle part, plus de nécessité de les rendre & de les publier, soit que l'on considère l'immensité des sommes dépensées, soit que l'on jette un coup-d'œil sur la frivolité, sur l'illégalité des objets de dépense.

La commune de Paris fait bien trouver des fonds pour imprimer des affiches, des libelles calomnieux, des listes de proscription contre les représentans du peuple.

Elle en trouve pour imprimer & afficher *le Gorsas d'autrefois & le Gorsas d'aujourd'hui*, c'est-à-dire, pour diffamer un homme, qui a le grand tort de l'avoir trop fidèlement dépeinte.

Elle en trouve pour essayer une correspondance illégale avec les 44,000 municipalités de la République.

Elle en trouve pour faire, à grands frais, & pour placarder la pompe funèbre du fameux Lajousky, chef de vos assassins du 10 mars.

Elle n'en trouve pas pour rendre ou pour faire imprimer ses comptes.

Vous alléguiez qu'elle administre les subsistances ; ah ! je le fais, quoique les comptes de cette partie, s'il en existe, ne soient pas plus imprimés que les autres. Je fais qu'il en résulte l'accaparement des bleds, le surhaussement des grains, la ruine du commerce de cette denrée de première nécessité, la pénurie du trésor national, des déprédations, des taxes injustes, des inquiétudes perpétuelles sur le pain, & un levier puissant d'insurrection dans la main des factieux ; je fais tout cela comme vous, & j'en gémiss, & je

cherche encore les argumens qui peuvent naître de ces défoides pour l'unité de la grande commune. C'est ici la partie honteuse de l'administration parisienne ; ne devoit-on pas se contenter d'y jeter un voile officieux ?

Mais la police , mais les grands établissemens d'éducation & de secours publics ont besoin d'une seule municipalité.

C'est une pure erreur.

La police doit prévenir , découvrir , dénoncer les délits , & punir les fautes commises contre l'ordre social.

Il n'est rien de tout cela qui ne soit aussi bien ou mieux fait dans une municipalité d'une médiocre étendue.

Dites moi , si vous le pouvez , quels grands délits a prévenus , découverts ou dénoncés la commune de Paris ?

Sont-ce les horribles massacres de septembre ? Non ; ils furent à Paris médités , arrêtés , dirigés par des officiers municipaux ; ils furent , à la suasion de leurs commissaires , imités dans plusieurs villes. Toute la France fut exhortée par ces hommes de sang & de boue à imiter ces exécrables barbaries.

On a parlé avec plus de maladresse encore que de complaisance de leur administration *paternelle*. Ils ont fait égorger des milliers de citoyens. De vrais pères n'égorgent pas leurs enfans ; ils savent les défendre au péril de leur propre vie.

La police municipale doit sur-tout garantir la liberté des personnes & la conservation des propriétés.

Eh bien ! des emprisonnemens arbitraires ont partout signalé la mauvaise administration des très grandes communes ; ailleurs , ces abus ont été nuls ou assez rares. C'est Paris sur-tout , c'est Marseille , c'est Lyon ,

c'est Strasbourg qui ont donné lieu sur ce sujet à des plaintes trop souvent répétées.

Quant à la conservation des propriétés, je citerai les pillages de février dernier dans la ville de Paris, autorisés non-seulement par la connivence & les discours séditieux, mais encore par la complicité directe de plusieurs des officiers municipaux de cette même ville; je citerai ce vol de tant de millions en or & diamans fait au garde-meuble, ce vol inconcevable, dont on a soupçonné des hommes les plus purs de la République, peut-être pour mieux écarter des soupçons plus naturels & plus légitimes.

La grande commune a-t-elle du moins prévenu, poursuivi, les délits contre la sûreté ou l'honneur des Représentans de la Nation?

C'est encore tout le contraire. Ses membres ont encouragé par leur silence, par leur exemple même, la vente & la proclamation publique des libelles, avilisseurs de la Convention, provocateurs de sa dissolution prochaine, & de motions sanguinaires contre elle. Les députés ont été publiquement & impunément insultés, menacés dans les avenues de leurs séances, & jusques dans les tribunes.

Un comité d'insurrection s'est formé, il a tenu des conciliabules près la salle où siège la commune de Paris. Le complot du 10 mars a éclaté; qu'avoit-elle fait pour le prévenir? Elle vous le dénonga; mais ce fut au moment où le crime eût été déjà consommé, s'il avoit pû l'être dans cette nuit fameuse.

La conspiration du 20 & du 21 mai s'est tramée dans la maison du maire; & le maire vous est actuellement dénoncé, pour n'avoir pas lui-même dénoncé les coupables, pour avoir gardé un coupable silence.

Ainsi, vexations, oppressions, violences, pillages, insultes, attentats, liberticides, commis ou favorisés par des officiers municipaux; voilà ce que c'est que

la police de Paris, concentrée dans une seule commune.

Je conviens que dans le système de la division de ces grandes villes, il y aura des établissemens de secours & d'éducation qui seront communs à plusieurs municipalités ; mais à cet égard, il n'y a nul embarras ; la loi est faite, la loi est sage ; elle ne laisse ouverture à aucune objection solide. Ces établissemens seront sous la surveillance immédiate des départemens, & n'en seront pas plus mal administrés.

Vous parlerai-je de l'énorme & dangereuse influence, soit du maire, soit du commandant de la garde-nationale ? Ce n'est pas une considération à négliger.

Ces hommes sont à Paris des personnages trop importans pour une république ; ce sont de petits rois. Multipliez-les ; vous les rendrez moins puissans & plus utiles ; ils ne seront plus stipendiés, ou le seront moins chèrement. 25,000 liv de rente, reste de 80,000 liv., fient mal encore à la *sans-culoterie*, dont on fait aujourd'hui profession, comme autrefois de la pauvreté monastique, mais qui ne doit pas mériter d'être également supprimée.

Un commandant qui ait 120,000 hommes armés à ses ordres ne semble pas ici un être bien nécessaire. C'est un pouvoir effrayant qui menace la liberté, & qui est dans la main des officiers municipaux ; souvenez-vous qu'il s'est montré nuitamment pour les aider à entasser leurs victimes, & qu'il n'a point paru en plein jour quand il les immoloient, quand ces administrateurs paternels, faisoient, si paternellement, égorger des milliers de leurs enfans.

Il me reste encore à considérer la grande commune, dans ses rapports, avec les autorités supérieures, avec

l'administration de département , avec le conseil exécutif & la représentation nationale.

Je laisserai parler les faits ; ils sont plus forts que toutes les réflexions qu'on pourroit faire.

Ce fut la réunion municipale des électeurs de 1789 , qui fit en partie la *révolution* de cette année. Gloire aux électeurs de 1789 !

Ce fut la municipalité , de concert avec le commandant de la garde-nationale , qui fit la *révolution* sanguinaire , & qui favorisa la révision honteuse de 1791.

Ce furent les municipalités de janvier 1792 , qui préparèrent la *révolution* du 10 août , & ce furent leurs successeurs ou collègues provisoires qui l'exécutèrent. Honneur & actions de grâces à tous ceux qui , dans cette occasion , ne consultèrent que les intérêts de la patrie & de la liberté sans licence.

Ce furent des municipaux provisoires , qui firent l'infâme *révolution* de septembre , qui cassèrent le département , méconnurent le ministre de l'intérieur , signèrent contre lui & contre douze représentans du peuple des mandats d'arrêts , envoyèrent par-tout des commissaires , & parurent s'arroger le suprême pouvoir.

C'est à la maison commune , c'est à la mairie qu'il s'est tramé des complots contre la Convention nationale.

C'est la municipalité qui est venue vous proposer la proscription de vingt-deux députés ;

C'est elle qui a décerné , qui a rendu impunément , sous vos yeux & sous celui du conseil exécutif , des honneurs extraordinaires au fameux chef de vos assassins ; & dans la position où étoient les choses , vous avez pu vous trouver heureux qu'on voulût bien

ne pas vous forcer de grossir le cortège , & d'assister à l'insultante cérémonie.

C'est afin de soutenir cette municipalité , c'est afin de lui obéir ou de lui complaire , qu'on a tourmenté jusqu'aux passans dans les rues , jusqu'aux femmes & enfans , qu'on a employé tous les moyens de ruse & d'intrigue , de violence & d'autorité , pour faire signer l'insolente & calomnieuse pétition contre les 22 , pour ranimer , s'il eût été possible , cet enfant mort-né de l'anarchie & du délire.

C'est elle qui a établi ces comités inquisitoriaux , qu'elle a si bien nommés *révolutionnaires* , puisque , par des taxes & des arrestations despotiques , ils ramènent en effet notre révolution au même point où elle a commencé , à la tyrannie ;

C'est elle , enfin , qui a formé ce comité central , des comités dits révolutionnaires , où l'on délibérait , il y a trois jours , des attentats liberticides , qui devoient amener votre dissolution , & l'annéantissement de la République.

Vous le voyez , Citoyens , une seule commune à Paris , devenu libre , est un instrument révolutionnaire , très-propre à détruire un gouvernement établi , très-difficile à tenir en harmonie avec des autorités supérieures. Or , ce n'est pas une révolution que nous voulons faire ; une révolution seroit maintenant une calamité désastreuse ; elle ne pourroit désormais tourner qu'au profit d'un tyran ou de plusieurs. Ce qu'il nous faut , c'est de consolider , par une bonne constitution , par des loix sages , par l'ordre & la paix au-dedans la révolution qui est faite.

Divisez donc les trop grandes communes , & surtout celle de Paris ; autrement , point de République.

Après tout , ne sont-elles pas déjà divisées ? Les fonctions les plus importantes , celles qui intéressent

la sûreté, la propriété, l'état des citoyens, ne sont-elles pas ou déléguées, ou délaissées à des sections sans cesse en activité.

Il ne s'agit que d'adopter une division moins nombreuse, plus convenable, & qui existe déjà, peut-être, dans les arrondissemens de la ville, attribués aux six tribunaux.

Faut-il s'arrêter aux objections qu'on a faites. Elles méritent presque toutes moins d'attention que d'indulgence. On a représenté la division, comme une opération violente & inhumaine; on vous a peint des membres déchirés, des enfans séparés de leur mère, des pères qu'on ravit à leurs enfans, & la foudre en éclats, qui brise & qui ravage la maison commune.....

Croit-on que ces traits, ces images, présentés avec le masque de la douleur, nous frappent, nous attendrissent? Non; l'on en rit; on se demande: que produisent ces vaines métaphores? Sommes-nous au dixième siècle, où l'on subjuguait les esprits, tantôt en abusant de l'allégorie du glaive, tantôt en comparant la puissance temporelle à la lune, & le pape au soleil? on se rappelle, malgré soi, le plaidoyer comique,

Venez petits enfans qu'on veut rendre orphelins,

Venez faire parler vos esprits enfantins.....

Et cet autre vers si connu,

Ce que c'est qu'à propos manier la passion!

Mais que dites-vous d'enfans & de paternité? Laissez-nous oublier combien la conduite des officiers-municipaux de Paris, à l'égard de tant de milliers de citoyens, contraste avec des expressions, faites pour ne réveiller dans les cœurs que les plus doux sentimens.



Si vous avez été applaudi dans les tribunes pour ces raisons là, c'est que vos paquets, comme a dit autrefois un plaisant, sont parvenus à leur adresse; mais ce n'est pas à la Convention nationale, qu'il faut faire de pareils envois.

Ce n'est pas à elle qu'on peut dire avec succès que, s'il y a plusieurs municipalités à Paris, chacune aura son vice différent; que l'une fera patriote, & l'autre aristocrate; que l'une aura la magistrature de *l'orgueil*, & l'autre celle de *l'avarice*. Les vices tiennent à l'homme, & non pas au quartier qu'il habite; les bonnes & les mauvaises qualités sont par-tout disséminées; les opinions sont le motif le moins déterminant pour le choix des loyers en la même ville. D'ailleurs, si l'on divise, les candidats seront mieux connus; les élections plus éclairées & plus régulières amèneront par-tout des choix plus heureux. Il vaut mieux appeler ainsi les vertus & les talens aux places municipales en formant plusieurs communes, que de réunir dans une seule tous les *péchés capitaux*.

J'écarte aussi la comparaison de plusieurs vêtemens ordinaires pour vêtir un géant, au lieu d'un seul habit à sa taille, & celle de plusieurs petits gouvernails employés au lieu d'un grand, pour diriger un grand vaisseau.

Tout cela peut être fort ingénieux; mais ce sont des raisons qu'il faut pour nous convaincre. Paris n'est pas un géant, c'est un amas d'individus ordinaires; c'est un polype très-susceptible de division, sans ôter la vie à qui que ce soit: disons le vrai, c'est une population qu'on peut partager en tribus avec beaucoup d'avantage pour elle, & sans aucune sorte d'inconvéniens. Ce n'est pas aussi un vaisseau qu'on ne puisse dépecer sans diminution de valeur, & auquel il soit question de donner plusieurs petits gouvernails,

c'est plutôt une quantité de matériaux dont on peut faire , ou un seul vaisseau qui ne marcheroit point , ou plusieurs dont la construction savante & la structure légère permettroient à d'habiles pilotes de les conduire sûrement au port de la liberté , en évitant les écueils de l'immoralité & de l'anarchie.

Formons donc à Paris plusieurs communes ; qu'il y en ait plusieurs aussi à Lyon , Marseille , Bordeaux , Rouen , Nantes , &c. , nous aurons obéi aux principes les plus essentiels de l'économie sociale , employé le seul moyen d'assurer aux très - grandes villes les avantages d'une bonne administration , assuré la conservation de la République , & payé aux habitans de ces communes la dette contractée envers eux par la Patrie entière , pour les immortels services qu'ils ont rendus à la cause de la liberté.

*Prononcé le 24 mai 1793, l'an deuxième de la République française.*

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.